



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille seize et le trois novembre, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 27 octobre 2016

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 30

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Léonise SARAIVA, Bernard SIMPLEX, Jacky BERNARD, Monique BERNELIN, Daniel BOUCHARD, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Madeleine PLATHIER ayant donné pouvoir à Gérard BOUVIER, Marie-Hélène GRANDCOLIN ayant donné pouvoir à François DROGUE, Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET, Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Daniel BOUCHARD, Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Monique BERNELIN, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Louis GAGNEUX ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Etaient excusés : Norbert VAINA, Christiane GUERRERO, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO,

Secrétaire de séance : Patrick MÉANT,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de M. Patrick MÉANT comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** M. Patrick MÉANT comme secrétaire de séance.

FACTURATION ET ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MONTLUEL ET DE SAINTE CROIX / CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Au vu du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Côtière, celle-ci souhaite conventionner avec le délégataire Eau potable, Lyonnaise des Eaux France, pour les communes de Montluel et de Sainte Croix afin d'assurer la facturation, l'encaissement et le reversement de la part assainissement à la 3CM, et ce uniquement, pour la période de consommation d'octobre 2015 à octobre 2016.

Il est à noter que l'usager recevra une facture pour la part assainissement et les redevances instaurées par l'Agence de l'Eau à savoir la redevance pour pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, distincte de sa facture « eau potable ».

La 3CM a la charge de transmettre au prestataire les tarifs d'assainissement applicables au moment de la facturation. Le prestataire reverse ensuite la part assainissement à la 3CM et les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte directement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Lyonnaise des Eaux France facture sa prestation de facturation, encaissement et reversement de la part assainissement à la 3CM, au prix de 6,70 €HT/facture, soit un cout estimatif 17 227 €HT/an sur la base d'un nombre d'abonnés estimé à 2571 (2436 à Montluel et 135 à Sainte Croix) pour l'édition de d'une facture par abonné et uniquement pour la période d'octobre 2015 à octobre 2016.

Interventions :

- Bernard SIMPLEX : Vote pour en soutien de la 3CM car nous avons le « couteau sous la gorge » sinon la 3CM ne peut pas facturer. Exprime son regret que cette somme s'envole en fumée. Si l'année prochaine, il n'y a pas un autre accord, il y aura un vote contre, c'est inadmissible.
- Fabrice BEAUVOIS : Même constat pour la commune de Bressolles. L'esprit solidaire est un peu perdu. Vote pour car « au pied du mur ».
- Nathalie MONDY : Vote contre. La 3CM est une collectivité importante avec une vraie ambition politique. Il y a un manque de lisibilité dans cette décision de la commune de Montluel. Ceci est irresponsable de la part d'élus locaux.
- Danielle BOUCHARD : La commune paye sa facturation. Elle se dit choquée par cette dépense inutile. A-t-on l'esprit communautaire ou non ?
- Jacky BERNARD : Vote contre. On ne peut accepter car nous ne trouvons pas l'intérêt de cette double facturation.
- Léonise SARAIVA : Il s'agit d'une réelle convention de blocage.
- Michel LEVRAT : Navré pour les habitants de Ste Croix.
- Philippe GUILLOT-VIGNOT : Le débat a eu lieu et je vous remercie de m'accorder la signature de la convention pour 2016 et nous permettre de facturer l'assainissement. En 2017, nous devons trouver un accord avec la commune de Montluel et le Président du SIE de Ste Croix avant de présenter le projet en conseil. Le Maire n'a pas apporté à ce jour, d'éléments nouveaux. Il a néanmoins été sensible au dernier conseil. Des solutions, il en existe mais elles ne sont pas favorables pour les habitants. Dans le cadre de l'étude KPMG, une somme de 30 000 € était inscrite au titre de la facturation. Par rapport au volume en m³, sur les communes de Montluel et de Ste Croix, cette prestation de facturation représente 6% du coût de la consommation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 28 voix favorables et 2 voix contre (Jacky BERNARD et Nathalie MONDY),

✚ **VALIDE** la convention,



✚ **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

EVACUATION DES SABLES PRODUITS PAR LA STATION D'EPURATION COMMUNAUTAIRE DES ILES / CONVENTION 3CM/BRUNET TP

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a fait le choix de valoriser les sables issus de l'épuration des eaux usées à la station communautaire des Îles par la mise en place d'un laveur de sables.

Ce sable lavé sera valorisé en travaux publics. L'objet de la convention est de définir les conditions d'évacuation de ce sable par l'entreprise BRUNET TP, qui l'utilisera ensuite dans le cadre des travaux publics réalisés dans les environs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-  **APPROUVE** la convention telle qu'elle lui a été présentée,
-  **AUTORISE** le Président à la signer.

AFFRETEMENT DES LIGNES N° 132 ET 171 – CONVENTION DEPARTEMENT DE L'AIN/CCMP/3CM/CARS PHILIBERT

Monsieur Francis SIGOIRE, Vice-Président, délégué aux transports, expose que la CCMP et la 3CM ont pour compétence l'organisation des transports collectifs sur leurs territoires respectifs.

Autorités Organisatrices des Transports Urbains au sens de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, leurs compétences exclusives s'étendent sur leurs Périmètres de Transports Urbains (P.T.U.) correspondant, à la date d'effet de la convention :

- Sur la CCMP : au territoire des 6 communes (Neyron, Miribel, St Maurice de Beynost, Beynost, Thil et Tramoyes),
- Sur la 3CM : au territoire de 9 communes (Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Nievroz, Pizay, Sainte-Croix).

Par convention, ces périmètres seront dénommés ci-après « PTU CCMP » et « PTU 3CM ».

Dans ce cadre, la CCMP a passé un contrat de marché public avec la société Autocars Planche – Groupe KEOLIS, lui confiant l'exécution du service de transport public sur le PTU sous le nom de « Colibri ».

La 3CM, à ce jour, n'a pas mis en place un service de transport sur son PTU.

Par ailleurs, le Département organise et développe les transports en commun, par autocar, hors des agglomérations. Il met en place des lignes régulières dont l'exploitation est confiée à des transporteurs.

Dans ce cadre, le Département a signé pour la période 2016-2022 une convention de Délégation de Service Public avec la Société CARS PHILIBERT, pour l'exploitation des lignes 132 (Bourg-en-Bresse/Lyon) et 171 (Montluel/Lyon).

- La ligne 132 (Bourg-en-Bresse-Lyon) dessert une section du PTU de la CCMP, à partir de l'arrêt Beynost « La Batonne » jusqu'à l'arrêt Neyron « Sermenaz ». Elle dessert une section du PTU de la 3CM à partir de l'arrêt La Boisse, « cité EDF » jusqu'à l'arrêt « La Valbonne – Rond-point » à Béligneux.
- La ligne 171 (Montluel/Lyon) dessert une section du PTU de la CCMP, à partir de l'arrêt Beynost « La Batonne » jusqu'à l'arrêt Neyron « Sermenaz ». Elle dessert également une section du PTU de la 3CM à partir de l'arrêt La Boisse « Cité EDF » jusqu'à l'arrêt Montluel « Montbreal Terminus ».

Le Département de l'Ain, la CCMP et la 3CM s'entendent pour permettre l'utilisation par les usagers des deux Communautés de Communes voisines, des sections de lignes ci-dessus mentionnées circulant sur les PTU de la CCMP et de la 3CM avec :

- La tarification en vigueur sur l'ensemble de la gamme tarifaire sur le réseau de la CCMP.
- Une tarification à 1 euro sur le ticket unitaire sur le PTU de la 3CM.
- Une tarification à 1 euro sur le ticket unitaire pour un trajet effectué sur les deux PTU.

Cette convention instaure donc une coopération entre le Département, la 3CM et la CCMP ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public de transport commune à ces dernières.

Elle définit entre les parties signataires les conditions d'utilisation par les usagers de la CCMP et de la 3CM des sections des lignes interurbaines passant à l'intérieur des PTU, pour le transport régulier des voyageurs en provenance ou à destination des arrêts situés sur la section urbaine de ligne de l'itinéraire Bourg-en-Bresse/Lyon (ligne n°132) ou de l'itinéraire Montluel – Lyon (ligne n°171).

Cette convention s'inscrit dans la continuité de l'accord déjà conclu sur la période 2011/2016.

La convention prendra effet au 29 août 2016 et prendra fin à l'issue du contrat reliant le Département au transporteur interurbain soit le 25 août 2022.

Interventions :

N. MONDY : Interroge sur le projet de fusion 3CM/CCMP. Nous n'avons pas avancé beaucoup sur ce sujet.

P. GUILLOT-VIGNOT : L'AOT est devenue AOM, donc ceci touche les modes doux. Au niveau de la 3CM, nous avons commencé à travailler sur le transport à la demande (TAD), mode doux.

N. MONDY : Questionne sur l'accessibilité du Grand Parc.

P. GUILLOT-VIGNOT : Il convient de s'adresser à la CCMP.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

✚ **ACCEPTE** la convention telle que définie ci-dessus,

✚ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer la convention et mener à bien ce dossier.

FUTURS AMENAGEMENTS ROUTIER ET FERROVIAIRE ET LEUR GESTION DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU PN N°20 / CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AIN, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE ET LA COMMUNE DE BELIGNEUX

Dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n°20 de la Valbonne, le Conseil Départemental et SNCF Réseau en qualité de maître d'ouvrage, construisent la future déviation de la RD 1084 et un pont-rail.

Le projet de convention tripartite a pour objet de préciser :

- le programme et les caractéristiques des aménagements routiers et ferroviaires,
- la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement des systèmes de collecte et d'infiltration des eaux de chaussée, du cheminement piéton le long de la rue de la gare en direction de la mairie de Béligneux ainsi que de la voirie nouvelle reliant la rue du Dauphiné à la rue de la gare ainsi que les charges d'entretien des espaces verts,
- la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement du poste de relevage et du dispositif de traitement des eaux issues de la plateforme routière et du pont-rail.

L'estimation du coût global des études et des travaux est fixée, aux conditions économiques de février 2014, à 6 371 500 € HT. Au regard du planning de réalisation et l'évolution des prix attendue, le besoin de financement de l'opération, a été estimé à 7 074 590 € HT. La répartition entre les deux entités a été arrêtée à 50% chacune.

La commune de Béligneux s'est engagée, par délibération du 29 août 2016, à assurer l'entretien, l'exploitation et la maintenance du cheminement piéton et du système d'assainissement pluvial des eaux de chaussée créés le long de la section de la rue de la mairie. Le Conseil Départemental quant à lui, incorpore la section de la rue de la mairie dans le domaine public routier communal. Des dispositions similaires sont prévues pour la gestion de la nouvelle voirie créée et qui relie la rue du Dauphiné à la rue de la gare. Cette nouvelle voirie sera intégrée au domaine public routier départemental.

La 3CM, alors que les ouvrages restent la propriété pleine et entière du Département, assurera l'entretien, l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement de la future voirie reliant la rue du Dauphiné et la rue de la gare.

Les ouvrages sont les suivants :

- deux bassins : l'un de traitement à volume mort, l'autre, un bassin d'infiltration,
- une station de relevage comprenant 3 pompes pilotées par sonde ultrasons et équipée d'une potence,
- des canalisations d'assainissement et regard,
- une chambre de dessablage,
- une chambre séparée par l'installation de vannes et clapets,
- l'armoire de commande sera équipée d'un système type SOFREL 550 ou équivalent.

Les installations seront isolées par une clôture rigide et raccordée au réseau de télécommunication et au réseau électrique.

La durée de cette convention est liée à la durée d'existence des équipements susmentionnés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention relative aux futurs aménagements routier et ferroviaire et leur gestion dans le cadre de la suppression du PN 20.

REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET PLATEAU

Le Préfet, par courrier du 22 Avril 2016, a autorisé pour l'année en cours, la création d'une aire pour les grands passages suite à la proposition conjointe des Communautés de Communes de Montluel et Miribel (CCMP).

Une aire de grand passage provisoire avait été aménagée sur le territoire de la commune de La Boisse en 2014. L'emprise définie pour accueillir cet aménagement est un terrain d'une contenance totale de 5 ha, dont 3 ha ont été mis à disposition pour accueillir environ 150 caravanes. Ces parcelles appartiennent à plusieurs propriétaires agriculteurs, représentés par M. Claude BARBET et à la 3CM.

Ce terrain a fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour un montant forfaitaire de 7150 € pour l'année 2016, aux conditions quasiment identiques de celles existantes deux ans plus tôt (en annexe, la délibération n°2016/05/56 relative à la convention de mise à disposition du 12 mai 2016).

Ce terrain répond aux différentes exigences techniques de la Préfecture car la collectivité a investi dans les équipements nécessaires en 2014. Pour la saison 2016, la 3CM a simplement mis en fonctionnement les installations existantes.

Cependant, le week-end du 1er mai, l'ensemble des installations a été vandalisée : plymouth d'eau potable sciés et découpés, logettes électriques brûlées. Ainsi, de nouvelles dépenses pour les fluides (électricité, eau potable ...) ont été engendrées. A cela s'ajoute les dépenses pour la rotation et mise à disposition de bennes destinées aux déchets, pour la fourniture et pose de portails, pour les frais de remise en état du terrain.

En contrepartie, des recettes ont été perçues auprès des gens du voyage lorsque l'aire était occupée. Elles ont été fixées suivant le règlement provisoire de l'aire pour un double essieu à 12 € par semaine sans eau et électricité demandées, et à 15 € par semaine avec électricité et eau potable demandées. Elles ont fait l'objet d'un encaissement par la régie de recettes et d'avances créées à cet effet.

Interventions :

- François DROGUE : La création d'une aire de grand passage représente un coût. Dans l'hypothèse où la collectivité faisait le choix de ne rien investir, cela représenterait une perspective de 40 années de fonctionnement par rapport à aujourd'hui.
- Philippe GUILLOT-VIGNOT : Il s'agit d'une compétence dévolue par l'Etat aux communes, puis transférée aux EPCI.

Un état récapitulatif détaillé est joint à la délibération.

Vu le schéma départemental du 18 juin 2010 dans sa version 2,

Vu le courrier du Préfet du 22 avril 2016,

Vu la délibération de la CCMP du 26 juin 2016 qui accepte de participer aux frais d'aménagement et de fonctionnement de l'aire provisoire et qui répond à l'obligation d'assurer un accueil des grands passages,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater la somme de 35 531,82 € auprès de la Communauté de Communes de Miribel et Plateau.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CDRA POUR L'ANNEE 2016

Le COPIL du CDRA du 16 novembre 2015, a validé quatre dossiers présentés par la Communauté de Communes le 15 juillet 2015, dans le cadre de la programmation budgétaire de 2016. Cette dernière contient au total, 28 projets pour l'ensemble des territoires Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes de Miribel et Plateau, Communauté de Communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon qui ont été transmis au Conseil Régional le 30 novembre 2015.

Pour la 3CM, au titre de L'ATTRACTIVITE, ont été retenus : le festival de musique et la création d'un pôle sportif. Au titre de la MOBILITE, ont été sélectionnés : la création et l'aménagement de deux aires de covoiturage sur la commune de La Boisse et les études relatives à un schéma directeur mode doux.

Lors de la réunion susmentionnée et en raison du contexte politique, les modalités de fonctionnement du CDRA ont été évoquées ainsi que l'avenir de la politique territoriale régionale pour l'année 2016.

Par courrier du 22 juillet 2016, le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes a annoncé qu'un nouveau dispositif sera mis en place et sera formellement opérationnel dès le début de l'année 2017. Il a été précisé que, pour autant, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ne devait pas entraîner des difficultés dans la réalisation des projets des collectivités inscrits dans les CDDRA.

L'Assemblée régionale a donc approuvé la mise en place de conditions de transition appropriées aux situations de chaque territoire. Le Président a assuré que la Région honorera ses engagements et ceux du territoire de l'intercommunalité inscrits dans les CDDRA.

La collectivité a déposé le 7 octobre 2016, le dossier de recouvrement de la subvention pour l'aire de covoiturage de l'avenue des Pré-Seigneurs. A ce titre, et pour la complétude du dossier, il est nécessaire d'adjoindre la délibération sollicitant l'aide de la Région au titre du CDRA et portant sur sa propre décision à engager l'opération concernée et à mobiliser les fonds correspondants ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Président à solliciter, à posteriori, pour les projets susmentionnés, l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2016,
- ✚ **AUTORISE** le Président à engager les opérations concernées et à mobiliser les fonds correspondants.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET DES EPCI

Le conseil de communauté,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire quant au versement de cette indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, Monsieur Alain MOISSON, pour l'année 2016.

Interventions :

P. GUILLOT-VIGNOT : Il s'agit d'une indemnité liée à la qualité de conseil. De façon générale, M. MOISSON a su assurer une bonne prestation, voire nous accompagner pour résoudre de vieux sujets. La 3CM est dans une situation complexe relative au dossier « transfert de la compétence assainissement », il est proposé une baisse de 10% de son indemnité. L'un des points bloquants concerne la clôture des budgets qui gèle tout mouvement. La difficulté est survenue sur le dossier assainissement que M. MOISSON a pris en cours de route avec des choix qui ne nous apparaissent pas opportuns ou toujours pertinents.

MH. TROSSELY : Un transfert en cours d'année est toujours difficile.

Danielle BOUCHARD : Cette baisse est gênante. Il est toujours présent. Cette sanction peut être blessante.

P. GUILLOT-VIGNOT : S'il s'agissait d'une sanction, la baisse serait de plus de 10%.

N. MONDY : En effet, il y a un certain curseur possible donc ce n'est pas une sanction.

F. DROGUE : Ce défaut de conseil a généré une surcharge de travail pour les services de Montluel.

P. MEANT : Ce n'est pas une sanction en ce sens que, dans le privé, ce serait une sanction de 0€.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 29 voix favorables et 1 voix contre (Marie-Hélène TROSSELY),

DECIDE :

- ✚ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % pour l'année 2016 à Monsieur Alain MOISSON,
- ✚ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain MOISSON.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016

Le Président rappelle à l'assemblée que l'attribution de la dotation de solidarité communautaire aux communes membres est un choix et qu'elle n'est pas imposée par la loi.

Pour l'année 2016, les crédits inscrits au budget sont de 300 000 euros.

Les critères d'attribution décidés en 2015 étaient les suivants :

1. 1 part fixe de 10 000 € à chaque commune soit 90 000 €,
2. La somme restante, 210 000 €, répartie de la façon suivante :
 - a. 64 000 € sur la population,
 - b. 32 000 € sur les effectifs scolaires,
 - c. 32 000 € sur le potentiel fiscal,
 - d. 82 000 € sur l'effort fiscal.

Il propose que ceux-ci soient reconduits pour l'année 2016 en apportant évidemment les adaptations nécessaires aux paramètres variables.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** et **AUTORISE** le versement des participations selon les critères indiqués ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Les modifications proposées intègrent :

1. les transferts de crédits d'opération à opération en fonction de l'avancée des travaux ou d'écritures pour la bonne exécution du budget.

A ce titre, il est proposé au conseil de communauté les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
011/6226/813		17 800 €
014/73925/01 (FPIC)	36 500 €	
023/023/01		165 000 €
65/657358/414	165 000 €	
67/673/813 (Régul NCI)	17 800 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
16/165/OPFI/822 (cautions)	30 000 €	
16/165/OPFI/824 (cautions)	2 900 €	
23/2315/515/822		165 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
73/73111/01	36 500 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
021/021/OPFI/01		165 000 €
16/165/OPFI/822 (cautions)	30 000 €	
16/165/OPFI/824	2 900 €	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** les transferts de crédits ou d'écritures tels que définis ci-dessus pour la bonne exécution du budget général.

REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AUX COMMUNES / PARTICIPATION 1ER TRIMESTRE 2016 DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 3CM

Le transfert de la compétence entière et globale de l'assainissement a été acté par arrêté préfectoral du 4 avril 2016.

A ce titre, une étude d'impacts juridiques, administratifs et financiers de ce transfert a été réalisée par KPMG et a été validée en date du 8 décembre 2015.

Bien que cette dernière définissait les conditions et les modalités de ce transfert de compétence, il s'avère qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de Montluel, les communes ont clôturé leur budget annexe de l'assainissement à la date du 4 avril 2016.

En conséquence de quoi, les communes n'ont pas été en capacité de percevoir la redevance assainissement sur la période 2015 et allant jusqu'au 3 avril 2016 d'une part et la 3CM s'est trouvée dans l'incapacité de solliciter la participation du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 au fonctionnement des communes d'autre part.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

- le reversement par la 3CM de la quote-part dite communale de la redevance assainissement aux communes qui sera imputée au chapitre 65 et à l'article 658,
- l'encaissement du 1^{er} trimestre de la participation au fonctionnement des communes au chapitre 70, article 7063.

ZAC DES VIADUCS – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

La 3CM est compétente en matière de développement économique.

A ce titre, elle a décidé d'aménager, sous forme de ZAC, la zone d'activités économiques « les Viaducs », située sur la commune de La Boisse.

Le 13 novembre 2013, le conseil communautaire a délibéré sur son intention de création de cette ZAC « Les Viaducs » d'une part et d'ouverture et de définition des modalités de concertation d'autre part.

La concertation a eu lieu le 20 février 2014.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil de communauté a approuvé le bilan de concertation et a validé le périmètre de la ZAC.

Afin de poursuivre la phase administrative du montage de la ZAC des Viaducs et conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été élaboré.

Il comprend :

- la notice de présentation,
- le programme des équipements publics,
- les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact,
- l'étude sur le potentiel « énergies renouvelables ».

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 22 novembre 2002,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Boisse approuvé le 30 juin 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Viaducs établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : de prévoir l'affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la 3CM et à la mairie de La Boisse. Celle-ci fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ **Commission développement économique** : le mardi 15 novembre à 19h30.
- ✚ **Commission déchets** : le jeudi 17 novembre à 18h.
- ✚ **Commission spéciale concession d'aménagement ZAC des Goucheronnes** : le vendredi 9 décembre à 9h (présentation du rapport d'analyse) et le jeudi 15 décembre de 9h à 14h30 (audition des candidats).

Prochain conseil communautaire le 1^{er} DECEMBRE 2016 à 19h00